

EDITORIAL

2019 une année charnière !

Une mission interministérielle, conduit depuis le début de cette année des travaux d'audit de grande ampleur. Le rapport doit être remis aux tutelles vers la mi-avril et c'est ensuite que des décisions seront prises.

Les grandes manœuvres sont lancées depuis longtemps et l'on peut s'étonner de certains articles de presse portant atteinte à l'image de l'ONF.

L'étonnement est encore plus grand lorsque l'on voit des expressions publiques de la FNCOFOR, parlant de grand soir et envisageant même le démantèlement de l'ONF. Le boycott du dernier CA par la FNCOFOR signataire du COP interpelle fortement. La stupeur est même présente lorsqu'elles invitent à diminuer les mises en ventes et à réduire le volume des travaux en 2019.

Le courroux de la FNCOFOR est parti du projet d'encaissement des ventes de bois par l'ONF, mais au fait que disait le COP ? il est écrit **« après concertation avec la FNCOFOR, L'Etat pourrait prendre les décisions nécessaires à ce transfert de responsabilité à compter du 1^{er} janvier 2017 ou du 1^{er} janvier 2018 »**. Lorsque l'on entend dire que les communes forestières n'étaient pas informées du projet, cela devient inquiétant et l'on voit bien que c'est un angle d'attaque vis-à-

vis de l'outil unique de gestion des Forêts publiques qu'est l'ONF. Ceci permet justifier de la part de la fédération nationale des propositions d'évolutions inquiétantes pour la forêt, l'ONF et les collectivités.

Est-ce que toutes les communes forestières de France partagent la position de la FNCOFOR qui rappelons le, représente environ la moitié des 11000 communes ? La réponse est bien évidemment non et parmi les communes adhérentes, de très nombreuses ne sont pas prêtes à abandonner les services de l'ONF et à payer plus. **ON PEUT LES COMPRENDRE !**

Jouer à l'apprenti sorcier dans cette période riche en réformes en tous genres, peut se révéler dangereux !

Au lieu de cela, il convient plutôt de mettre en avant tous les services rendus par la forêt et l'ONF en réaffirmant la nécessité de maintenir une politique forestière nationale avec son système de péréquation.

Les rôles de l'ONF dans la protection de la nature, de la filière bois, mais aussi d'accueil du public doivent être défendus et amplifiés.

La gestion forestière n'a pas besoin de grand soir, mais d'une vision politique claire à longtermes et d'un véritable engagement de l'Etat tant sur le plan financier qu'humain.

Marc Coulon

Editorial	1
CTC ; Dialogue social, projets de restructurations...	2
Commissions syndicales	2
CCHSCT : raté !	2
Rémunérations fonctionnaires	3
Réforme de la fonction publique	3
CAP	4
Télétravail	4

Retrouvez-nous sur
notre site internet
www.snpaonf.com

Le XVI^e congrès du SNPA-ONF se tiendra à Pont du Château Hôtel l'Estredelle (63340)

du mardi 21 au jeudi 23 mai 2019

DIALOGUE SOCIAL

Le Directeur Général par intérim ouvre le CTC en rappelant sa volonté de dialogue fondée sur le respect, précisant qu'il doit être serein et constructif. La recherche du compromis doit être un point fort du dialogue. Le Directeur Général accorde beaucoup d'importance aux instances statutaires et au respect de leur tenue : il entend faire passer ce message dans les territoires.

DIALOGUE SOCIAL



Malgré cette annonce positive la direction générale, dans ce même CTC, maintient son refus de prendre en charge les suppléants qui ne remplacent pas un titulaire absent. L'argument massue qui vient d'être avancé, c'est l'absence de base légale. Bien évidemment FO et les autres organisations syndicales maintiennent leur demande.....

Commissions syndicales

Depuis ce CTC on apprend que le DG a mandaté le Département «relation sociale et juridique RH pour engager une réflexion sur le dialogue social de proximité au niveau des agences et que les commissions syndicales agence sont suspendues . Étrange cette conception du dialogue social

CCHSCT du 20 février : un raté !

En plus de l'absence du Directeur Général par intérim, **Président**, manquaient à l'appel : le service social, les assistantes sociales, le médecin du travail, l'assistante administrative, le prestataire habituel chargé du compte rendu ! **Les justificatifs fournis par l'administration :** des absences maladie, des personnes qui n'ont pas répondu à la convocation, beaucoup d'hésitation dans les réponses, voire pas de réponses ! Devant cet état de fait et nos étonnements le Président (DRH) nous propose de ne pas tenir le CCHSCT et de le reprogrammer à la date du 16 avril ,....



PROJETS DE RESTRUCTURATIONS

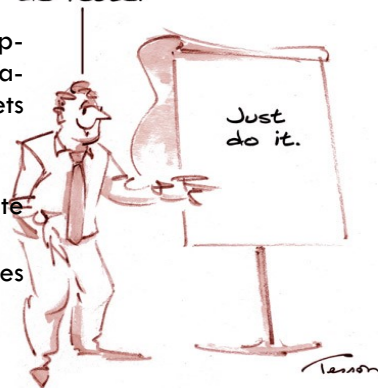
Les Annonces du DG :

Sur les projets de restructuration, le DG rappelle que tout nouveau projet de réorganisation est suspendu, mais concernant les projets initiés et recensés précise :

La suspension pour :

- Le projet de fusion Agence Savoie/Haute Savoie
- Le projet de rapprochement agence études et agences travaux en Seine Nord
- Le projet de fusion des UP en Seine Nord
- Le projet de fusion DR dans les Antilles

Voilà la feuille de route!



La réalité dans les territoires

Relevé dans le contrat de production de la DT AURA et l'agence de Savoie signé le 5 mars 2019 (soit 2 semaines après la tenue du CTC) au paragraphe des éléments de stratégie : « Contribuer aux travaux liés à la fusion des Agences de Savoie et Haute Savoie, avec comme objectif de rendre une feuille de route opérationnelle pour le 2ème semestre 2019 »

REGIME INDEMNITAIRE

Suite à une demande réitérée de FO, le DG est favorable à ce que des personnels qui occupent un poste dans la catégorie supérieure, bénéficient de la prime du poste : C sur poste B2 = prime du poste B2, B sur poste A1 = prime du poste A1. **Ce dossier va prochainement être étudié et FO vous tiendra informé.**

CONCOURS

Dans l'attente des décisions politiques le DG ne veut pas s'engager à faire de concours externe (TSF). Les TFT recrutés seront des salariés, sans fonction de police évidemment.

L'ouverture du concours d'Attachés 2019 pour 7 postes a été publiée au JO du 23 mars 2019.

La clôture des inscriptions est fixée au 23 avril 2019

Concours de CATE, le nombre de postes n'est pas encore arrêté.

Fonctionnaires : Rémunérations au 1ER janvier 2019

TRAITEMENT DE BASE BRUT ANNUEL Au 1er janvier 2019

VALEUR DU POINT : 4,686 € brut

INDICE 100 (indice majeure 203) = 5 623,23 € brut annuel

Minimum de traitement

1447,97 € bruts mensuels (indice majoré 309)

Retenue pour pension

10,83 %

C.S.G.

9,2 % de 98,25 % du (traitement brut + Indemnité de résidence + Supplément familial de traitement + Indemnités)

RDS

0,5 % de 98,25 % du (traitement brut + Indemnité de résidence + Supplément familial de traitement + indemnités)

CONTRIBUTION SOLIDARITÉ

1 % du traitement total net (Hors CSG et RDS) - exonération si traitement total net inférieur au traitement brut IB 296

RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique)

Base de cotisation : les primes et indemnités dans un plafond de 20 % du traitement indiciaire.

Taux de cotisation 10 % - 5% employeur - 5% fonctionnaire

Ex : un agent gagne 2 600 € par mois dont 2 000 €, de traitement.

La base de cotisation est de 2 000 € x 20% soit 400 € - La cotisation est de 40 €, la part de l'agent est de 20 €

SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT

1 enfant : 2,29 €

2 enfants - Minimum : 73,79 €

Plafond : 111,47 €

3 enfants - Minimum : 183,56 €

Plafond : 284,03 €

Au delà de 3 enfants - Minimum : 130,81 €

Plafond : 206,17 €



En réponse à la demande de FO, suite à l'annonce par le Président de la République de la possibilité de verser une prime exceptionnelle de fin d'année, le Directeur Général, indique qu'il ne dispose pas d'enveloppe supplémentaire et que la situation de l'ONF ne le permet pas.

FO

RÉFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE : DANGER POUR LE STATUT, LES MISSIONS DE SERVICES PUBLICS ET LE DIALOGUE SOCIAL !

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique persiste et signe en confirmant le 13 février devant une salle quasiment vide la déclinaison des quatre chantiers d'un projet de loi qui n'a pas tenu compte des avis formulés par les fédérations de fonctionnaires dont Force Ouvrière qui demandaient la suspension de cette réforme.

Le secrétaire a confirmé plusieurs mesures sur lesquelles Force Ouvrière avait déjà exprimé son opposition car elles représentent un danger pour le statut de la fonction publique, les missions de service public et le dialogue social :

- Recours accru aux contractuels
- Fusion des instances représentatives des personnels et création d'une instance unique de dialogue social : les CAP ne seraient plus consultées en matière de promotion, mutation. En bref : la porte ouverte à l'arbitraire !

- Création d'une « rupture conventionnelle » pour le secteur public en cas de suppression de postes et primes de départ volontaire. -
- Instauration d'une rémunération au mérite à « titre collectif ».
- Poursuite des suppressions d'emplois : pour l'Etat, 7000 ou 8000 emplois avec le prélèvement à la source dans les SIP (Services des Impôts des Particuliers) et pour les collectivités locales 12 000 à 15 000 emplois avec les contrats de maîtrise de dépenses

En revanche, rien sur l'augmentation du pouvoir d'achat et du point d'indice, ou de prime exceptionnelle pour les agents publics et maintien du jour de carence dont Force Ouvrière demande l'abrogation ! Face à ces annonces, la Confédération FO soutient la FGF-FO dans sa demande de retrait de ce projet de loi.

CAP des SA

Mise en appel des postes : rappel aux DT

A la demande de FO, le président de la CAP et le chef de DPG précisent que chaque changement de résidence administrative doit être soumis à la CAP et est de sa seule compétence. Lorsque les missions d'un poste sont modifiées à 50 % et plus, le poste doit être mis en appel. Un rappel sera fait par la DRH à toutes les DT et DR.

Collègues B sur poste de C

Un recensement des collègues de catégorie B sur poste classé C sera effectué de manière à les identifier et à rechercher des solutions pour chacun. C'est un engagement de la DRH.

CAP des Attachés

Listes d'aptitude d'attaché

La note de service appelant à candidater à l'emploi d'Attaché sera prochainement publiée. Deux ou trois postes seront à pourvoir. La liste sera établie lors de la CAP de juin prochain.

Principalat d'Attaché

FO rappelle que les lauréats de l'examen professionnel d'Attaché principal, ne sont plus astreints à mobilité. FO invite tous les collègues à se présenter à cet examen. La date limite des inscriptions est fixée au 17 septembre. L'épreuve se déroulera du 7 au 11 octobre 2019.

CAP des Adjoints Administratifs et Chefs de district

AAP1 Ratios 2020

A la demande de FO, la DRH nous informe de la tenue prochaine d'une réunion pour fixer le ratio d'AAP2 en AAP1 avec une présentation au CTC du 4 juillet prochain.

Liste d'aptitude 2019

La NDS pour la liste d'aptitude à l'emploi de SA paraîtra prochainement avec pour objectif de traiter ce point à la CAP du 20 juin prochain.

Télétravail à l'ONF : commission de suivi du 20 mars 2019

Une synthèse non consolidée des bénéficiaires du télétravail, donne une photographie des jours sollicités. 90 % des personnes concernées exercent le télétravail sur une journée.

FO a souhaité que sans plus attendre, un avenant à l'accord du 22 février 2017, consacre 2 jours de télétravail au lieu d'un.

L'article 6 doit être modifié dans ce sens.

Début avril un avenant doit être présenté à la signature des organisations syndicales ayant paraphé l'accord.

Une nouvelle négociation

La négociation d'un nouvel accord se profile, car celui en vigueur sera caduque début 2020.

Un questionnaire qui est à construire entre les signataires de l'accord actuel et la DRH devrait être envoyé fin avril ou début mai, à chaque personnel de l'ONF pour un retour en juin.

Une première réunion de négociation est envisagée pour le 17 septembre prochain avec pour objectif la signature d'un accord ou d'une charte pour janvier 2020.

N'hésitez pas à faire remonter au SNPA FO, vos remarques sur le télétravail et vos suggestions.

Jours télétravaillés	F	H	Total
lundi	11,4%	6,7%	9,6%
mardi	1,4%	2,2%	1,7%
mercredi	22,9%	15,6%	20,0%
jeudi	5,7%	11,1%	7,8%
vendredi	32,9%	37,8%	34,8%
jeudi, vendredi	2,9%	0,0%	1,7%
lundi, jeudi	5,7%	4,4%	5,2%
lundi, mardi	1,4%	0,0%	0,9%
lundi, mercredi	2,9%	0,0%	1,7%
lundi, vendredi	8,6%	8,9%	8,7%
mardi, vendredi	0,0%	6,7%	2,6%
mercredi, vendredi	4,3%	6,7%	5,2%
Total	100,0%	100,0%	100,0%

Il est possible d'adhérer au SNPA sur notre site internet www.snpaonf.com - rubrique qui sommes-nous / adhésion
Vous y retrouverez le montant des cotisations

Infoforestière
2 avenue de Saint-Mandé
75570 Paris cedex 12
Directeur de la Publication :
Gilles Mailley 15 ter rue du
docteur Grenier
25300 Pontarlier

ADHESION AU SNPA FO

Toutes les cotisations sont à verser au nom du SNPA - ONF, par chèque adressé soit au Trésorier

Corinne Vaudois 8 rue Jules Guesde 87000 LIMOGES
soit au Délégué territorial

Un reçu fiscal ouvrant droit à réduction d'impôt d'un montant égal à 66% de la cotisation vous est délivré.

ABONNEMENT 1 an : 40 € le numéro 12 €